



# PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 14 juin 2021

### COVID 19 – Sécurisation des festivités à l'occasion de l'Euro de football

L'édition 2020, reportée en 2021, du championnat d'Europe de football se déroule du 11 juin au 11 juillet.

**La situation sanitaire s'améliore et de nouvelles règles offrant plus de possibilités d'organiser des événements festifs sont entrées en vigueur le 9 juin.**

**Toutefois, la plus grande vigilance doit être apportée aux enjeux de sécurité publique et de sécurité sanitaires des soirs de matchs, susceptibles de mobiliser de nombreuses personnes sur la voie publique.**

Ainsi, des « **fans zones** » peuvent être aménagées pour accueillir du public à l'occasion de cet Euro de football mais à condition, jusqu'au 30 juin, d'être organisées en la forme d'un établissement recevant du public, de plein air le cas échéant, avec contrôles de la jauge qui se situe à 65 % de la capacité de l'établissement et uniquement en format assis.

Par ailleurs, le **couvre-feu** doit être strictement respecté. Il est interdit, y compris pour les spectateurs, présents dans les « fans zones », tout déplacement après 23 heures, sauf pour motif dérogatoire. Il est donc nécessaire de prévoir un départ anticipé, pour permettre à chacun d'être rentré avant le couvre-feu. Le protocole applicable aux « fans zones » élaboré par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est disponible sur le site internet de la préfecture : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Covid-19/Les-protocoles-sanitaires-applicables-dans-le-cadre-du-deconfinement>.

Enfin les cafés et restaurants peuvent **retransmettre des matchs** à condition que cette retransmission ne soit pas de nature à créer des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique, lesquels demeurent interdits jusqu'au 30 juin.



Pour prévenir les rassemblements sur la voie publique, le préfet des Côtes d'Armor, Thierry Mosimann a décidé, par arrêté du 14 juin 2021, d'interdire l'installation d'écrans sur les terrasses des

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : [pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr)

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

1/2

Place du général de Gaulle  
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

cafés et restaurants ou visibles depuis les terrasses des bars et restaurants lors des matchs de l'Euro.

**Cette mesure prend effet à partir du mardi 15 juin inclus.**

Enfin, **le préfet rappelle les obligations locales de port du masque en extérieur** applicables jusqu'au 30 juin dans le département :

- dans tous le département : port du masque obligatoire sur les marchés, aux abords des établissements scolaires et établissements d'accueil collectif de mineurs, sur les parkings et aux abords des petites, moyennes et grandes surfaces, ainsi que dans les files d'attente, notamment aux abords des services publics, commerces et établissements recevant du public
- dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants : port du masque obligatoire pour tout piéton de onze ans et plus, au sein d'un périmètre défini par arrêté

Chacun est invité lors de ses déplacements à prendre connaissance de l'obligation signalée par des panneaux sur la voie publique et sur le site de la préfecture.

Le non-respect des règles sanitaires est puni d'une amende de 135 euros.

**Service de Communication Interministérielle**

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : [pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr)

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  [Prefet22](https://twitter.com/Prefet22)